

Décision du Maire

N° 2026-111

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : Parkings Velotte, Blancheries, Alliés et Lizaine sud - Contrat de licence de la solution logicielle Orbility Pay

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2026-30.03-2 du 30 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que la Ville dans une démarche de dématérialisation, permet à ses usagers en se connectant à son site internet de payer directement son stationnement dans ses parkings et sur voirie ;
- Considérant qu'il est nécessaire de souscrire pour ce faire, un contrat de licence pour gérer les paiements dématérialisés des usagers des parkings via le logiciel Orbility Pay ;
- Considérant que seule la société OSP HOLDING est en mesure d'assurer ce service via ce logiciel,
- Considérant que ce contrat de licence convient aux besoins de la Ville de Montbéliard ;
- Considérant l'article R. 2122-3 du Code de la commande publique.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer le contrat de licence, avec la société OSP HOLDING, dont la facturation est prévue comme détaillée ci-dessous, pour une durée de 1 an avec tacite reconduction, pour une durée maximale de 4 ans.

N° 2026-111 (suite)

Transactions en personne (CB)	Frais/Taux par transaction
Frais d'autorisation (par transaction)	0,05 €
Traitement des cartes de paiement	0,30%
Transactions en ligne	Frais/Taux par transaction
Frais d'autorisation (par transaction)	0,08 €
Traitement des cartes de paiement	0,60%
Maintenance du compte	Frais
Paie ment du règlement (par transfert)	0,35 €
Frais de maintenance de compte (par mois)	2,50 €
Rétrofacturation (par incident)	25 €
Traitement des remboursements	0,10 €
Conversion de devises étrangères (FX)	1%
Facultatif	Frais
Service de remplacement de terminal (mensuel)	5 € par terminal de paiement

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le mardi 1 Septembre 2026

Le Maire

Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué




Gilles Maillard

Déposée en Sous-Préfecture le : 01/09/2026

Affichée le : 02/09/2026